



LA RÉVISION ADMINISTRATIVE



D'UNE DÉCISION
À LA SOCIÉTÉ
DE L'ASSURANCE
AUTOMOBILE
DU QUÉBEC



RÉVISION

RÉVISION

EN QUOI CONSISTE LA RÉVISION ADMINISTRATIVE D'UNE DÉCISION?

Elle consiste à réviser, à votre demande, une décision rendue en matière d'indemnisation ou de réadaptation. Après avoir reçu votre formulaire de demande de révision, un réviseur analyse votre dossier puis communique avec vous afin de bien préciser vos attentes. Au besoin, il vous rencontre et vous accompagne dans la quête des éléments pertinents, pour enfin rendre une nouvelle décision.

VOTRE RÔLE ET CELUI DU RÉVISEUR

Vous devez démontrer que vous avez droit à ce que vous réclamez. Pour ce faire, vous pouvez transmettre au Service de la révision administrative desservant votre région des documents médicaux, comptables, juridiques ou autres à l'appui de votre demande.

Pour sa part, le réviseur peut également demander des documents additionnels à caractère médical, comptable, juridique ou autre ou demander une évaluation médicale.

Comme les démarches pour obtenir certains documents peuvent être longues, nous vous suggérons de les entreprendre le plus tôt possible. Vous pouvez aussi nous faire part de vos commentaires par écrit.



➤ DÉLAI POUR FAIRE VOTRE DEMANDE DE RÉVISION

Vous disposez de soixante (60) jours, à compter de la réception de la décision contestée, pour en demander la révision.

➤ REMBOURSEMENT DES FRAIS LIÉS À VOTRE DEMANDE

Certains frais sont remboursables. Demandez au réviseur de vous indiquer les frais qui peuvent être remboursés, le cas échéant.

➤ ANNULATION DE VOTRE DEMANDE

Vous pouvez en tout temps annuler votre demande de révision. Il vous suffit de faire parvenir à la Société une lettre signée et datée à cet effet.

➤ LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La Société de l'assurance automobile du Québec traite de façon confidentielle tous les renseignements personnels recueillis dans la demande de révision et dans ses annexes, de même que ceux qui seront versés à votre dossier par la suite.



QUELQUES CONSEILS POUR PRÉPARER VOTRE DEMANDE

Précisons d'abord que tout document fourni à la Société, qu'il soit à caractère médical ou autre, doit établir le lien existant entre vos réclamations et l'accident.

SI VOUS CONTESTEZ UNE DÉCISION...

➤ portant soit sur la fin de votre indemnité de remplacement du revenu, la relation entre vos blessures et l'accident, votre capacité à exercer un emploi, les atteintes permanentes ou les inconvénients tels la perte de jouissance de la vie, la souffrance psychique ou la douleur

Bien que d'autres types de documents puissent être aussi considérés, les éléments habituellement retenus sont de nature médicale et préparés par un médecin. Ces pièces peuvent prendre différentes formes : expertise, déclaration, commentaires sur une expertise déjà présente au dossier.

➤ portant sur les frais

Les pièces servant à établir votre droit au remboursement peuvent varier selon le type de frais à rembourser (factures d'acquisition de certains biens, reçus, rapport médical ou expertise).

➤ qui ne vous reconnaît pas comme un accidenté couvert par la Loi sur l'assurance automobile

La déclaration de personnes sur place lors de l'accident ou des photographies peuvent servir d'éléments appuyant votre propre version des faits.

> DÉLAI POUR RENDRE UNE DÉCISION

À la suite de la réception de votre demande de révision, la Société dispose de 90 jours pour rendre sa décision. Toutefois, ce délai peut être prolongé dans les cas suivants :

- Si vous désirez nous faire part de commentaires ou produire des documents à l'appui de votre demande. La Société a alors un délai additionnel de 90 jours pour rendre sa décision, à compter de la date de leur réception.
- Si la Société croit nécessaire d'obtenir des documents ou de demander un examen par un professionnel de la santé. La Société a alors un délai additionnel de 90 jours pour rendre sa décision.

> APRÈS CES DÉLAIS...

Si la décision en révision n'est pas rendue, vous pouvez :

- soit attendre la décision de la Société. À compter de la date de réception de cette décision, vous disposez de 60 jours pour la contester auprès du Tribunal administratif du Québec (TAQ), si vous le désirez;
- soit contester directement auprès du TAQ sans attendre la décision de la Société.



**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS,
COMPOSEZ :**

- le 418 528-7777
pour la région de Québec
- le 514 954-7777
pour la région de Montréal
- le 1 888 853-8009
pour toutes les autres régions du Québec



*Société de l'assurance
automobile*

Québec 